

<b>DEPARTEMENT</b> <i>Isère</i> <b>CANTON</b> <i>Bourgoin Jallieu</i> <b>COMMUNE</b> <i>Bourgoin Jallieu</i>	<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE</b>  <b>ARRETE DU MAIRE N°</b> <b>DST-C-T-2023-584</b>
<b>Arrêté provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules</b> <b>Du samedi 24 au dimanche 25 juin avenue Frédéric Dard et Parc des Lilattes</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu la demande présentée par le Dauphiné Libéré – 650 route de Valence –38113 VEUREY-VOROIZE qui organise un évènement Sport et Bien Être au parc des Lilattes du samedi 24 au dimanche 25 juin 2023,**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

En raison d'un évènement Sport et bien Être, les dispositions suivantes seront prises **du samedi 24 juin 9h00 au dimanche 25 juin 19h00** :

**Parking entre le conservatoire et la maison du Département, avenue Frédéric Dard**

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules (hors places PMR). Les emplacements sont réservés aux véhicules des exposants.

**Parc des Lilattes:**

- Autorisation à la mise en place de différents stands ; chapiteaux et barnums.
- Accès autorisé aux véhicules pour le montage / démontage des stands. En dehors de ces phases logistiques, les véhicules stationneront à l'extérieur du parc.
- L'accès au Parc se fait par le passage Dolbeau. Clé à venir chercher aux services techniques. Bien refermer après chaque passage.
- Les lieux devront être rendus propre.

### ARTICLE 2

L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

### ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 4**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

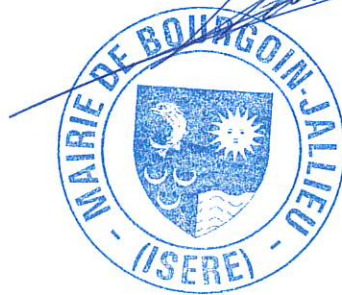
**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 20 juin 2023



Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts